



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 130-22

Objet : Cession d'un local de la copropriété « Les Verchères » à la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 069-216901413-20221219-D130__22-DE



Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant est propriétaire d'un local situé dans la copropriété « les Verchères », au 7 avenue du souvenir, à Mornant, sur la parcelle cadastrée BK 220 pour une surface de 123.50 m².

Le local, situé en rez-de-chaussée, comprend :

- Une salle principale : parquet, ouverture par baie vitrées en bois double vitrage,
- Un petit bureau,
- Un local stockage et chaufferie,
- Un espace cuisine,
- Un sanitaire privé.

La commune de Mornant a signé un bail commercial avec la librairie Lulu le 3 juin 2015 afin de permettre l'installation d'une librairie dans ce local.

La commune envisage la cession de ces volumes au locataire.

Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 17 octobre 2022.

Isabelle Nivet – Leroy, co-gérante de la Librairie Lulu, a informé le 17 novembre 2022 que la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, domiciliée 7 avenue du Souvenir, sera l'entité juridique acquéreuse du local commercial. Afin d'assurer la régularité de la cession, il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau pour entériner l'identité de l'acheteur du local.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

La commune de Mornant a sollicité l'avis du service France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien qui a été estimé à 173 000€, le 16 août 2022.

II. LA PROPOSITION

Compte tenu des éléments ci-dessus rapporté, tenant compte de la valeur vénale du bien, la commune propose un prix de vente à 150 000 €.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'étude de Maître Caroline PRUD'HOMME- FELLENS, 2A boulevard André Lassagne à Brignais.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **VALIDER** la vente de ce local d'environ 123.50 m² à Mornant sur la parcelle cadastrée BK 220, pour la somme de 150 000€, à la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE
- D'**AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

